

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3661)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE164

présenté par

M. Dombreval, rapporteur, M. Houbron, rapporteur et Mme Romeiro Dias, rapporteure

ARTICLE 2

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – À l'article L. 215-3-1 du même code, la référence : « L. 211-16 » est remplacée par les références : « , L. 211-16 et L. 212-10 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement étendant la capacité des policiers municipaux et des gardes champêtres à l'établissement de procès verbaux.